COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 novembre 2025

PRESENTS : BARRET Pierre, BEN MAIMOUN Soumaya, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, De SARTIGES Emmanuel, FOUREL Claude, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, GUILLIAUMET Isabelle, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien (à partir de 19h45), ROYER Christine.

ABSENTS EXCUSES: MICHALET Denis, ROBIN Julie (pouvoir à A. Degroote), NOIRET Sébastien (jusqu'à 19h45, pouvoir à C. Garcia-Marti)

ABSENTS : CHANAS Gislhaine DEYGAS Thierry, FERLAY Richard, FOURAISON Dominique, LATTIER Dominique, MONTAGNON Estelle, ROBIN Angélique ROUSSIN Mylène, ROZENAC Mélanie.

Date de la convocation : 19 novembre 2025 **Secrétaire de séance** : G. MOUNIER VEHIER

Compte-rendu de la séance du 16 septembre : RAS, adopté à l'unanimité.

Intercommunalité – Rapport de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Compétence lecture publique
(2025 – 128)

Lors de sa réunion du 2 juillet 2025 le Conseil d'Agglomération a validé la modification de la définition de l'intérêt communautaire comme suit : « *est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maitrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale*. »

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoirement saisie de tous transferts de compétences. Elle dispose de 9 mois pour établir un rapport qui fixe le montant des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres. Ce rapport est ensuite soumis à l'ensemble des Conseils Municipaux pour validation, qu'ils soient ou non concernés par les transferts de charges.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois, à savoir dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- ✓ soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale
- ✓ soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Ce n'est qu'après cette validation que le Conseil Communautaire pourra valablement délibérer pour modifier les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour approuver le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
VALIDE le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

Finances – admission de produits en non-valeur
(2025 – 129)

Le service de Gestion Comptable de la Trésorerie d'Annonay a transmis en mairie plusieurs documents relatifs à des produits communaux pour lesquels un recouvrement n'a pu aboutir.

Les états transmis recouvrent 2 catégories (les millésimes correspondent à l'année originelle de constitution de la dette):

- **Non-valeur**

Millésime 2011 :	67.99 €	
Millésime 2012 :	249.77 €	
Millésime 2013 :	154.15 €	
Millésime 2014 :	265.78 €	**TOTAL : 44 179.89 €**
Millésime 2015 :	42 764.23 €	
Millésime 2016 :	235.21 €	
Millésime 2017 :	442.76 €	

- **Créances éteintes**

Millésime 2013 :	176.38 €	
Millésime 2014 :	373.62 €	
Millésime 2018 :	162.54 €	**TOTAL : 829.63 €**
Millésime 2019 :	117.09 €	

Il est précisé que le millésime correspond à l'année de création de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
ADMET en non-valeur comptable les sommes ci-dessus mentionnées présentées par le Trésor Public,

- Non-valeur : 44 179.89 €
- Créances éteintes : 829.63 €

Total : 45 009.52 €

AUTORISE M. le Maire ou son représentant signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Finances – Décision Modificative n°3
(2025 – 130)

Il convient de prendre une décision modificative n°3

objectifs : ajuster certains chapitres des dépenses de fonctionnement en soldant le sur-équilibre résiduel du budget.

FONCTIONNEMENT

	RECETTES	
002	*résultat reporté*	
70	produits des services et du domaine	
73	impôts et taxes	
74	dotations et participations	
75	autres produits de gestion courante	
76	produits financiers	
77	produits exceptionnels	
78	reprises de provisions	
042	opérations d'ordre entre sections (2)	
	TOTAL	

	DEPENSES	
002	*résultat reporté*	
011	charges à caractère général	45 327,24
012	charges de personnel	
65	autres charges de gestion courante	45 009,52
014	atténuation de produits	
66	charges financières	3 200,00
67	charges exceptionnelles	
68	dotations et provisions	
042	opérations d'ordre entre sections (3)	
023	virement à l'investissement	
	TOTAL	**93 536,76**

INVESTISSEMENT

	RECETTES	
001	*résultat reporté*	
13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes	
20	immobilisation incorporelles	
204	subventions d'équipement	
21	immobilisations corporelles	
22	immobilisations reçues en affectation	
23	immobilisations en cours	
10	dotations fonds divers & réserves	
1068	excédents de fonctnmt capitalisés	
024	produits des cessions d'immobilisations	
041	opérations patrimoniales (4)	385,20
040	opérations d'ordres entre sections (5)	
021	virement du fonctionnement	
	TOTAL	**385,20**
	reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	**385,20**

	DEPENSES	
001	*résultat reporté*	
20	immobilisations incorporelles	
204	subventions d'équipement	
21	immobilisations corporelles	26 000,00
23	immobilisations en cours	-26 000,00
27	autres immobilisations financières	
10	dotations fonds et réserves	
13	subventions d'investissement	
16	emprunts et dettes	
020	dépenses imprévues	
041	opérations patrimoniales (6)	385,20
040	opérations d'ordres entre sections (7)	
	TOTAL	**385,20**
	reports	
	TOTAL AVEC REPORTS	**385,20**

FONCTIONNEMENT	
Sur-équilibre du budget avant DM3	93 536,76 €
DM3	-93 536,76 €
Sur-équilibre du budget après DM3	0.00 €

A l'issue de cette Décision Modificative n°3, le suréquilibre global du budget communal qui était de + 93 536.76 € est donc réduit à 0.

Finances – autorisation dépenses d'investissement 2026 avant l'adoption du budget (n°2025-131)

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 (année de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence de budget adopté à cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Note : ce montant ne comprend pas les crédits afférents au remboursement de la dette, dépense obligatoire.

Pour le bon fonctionnement des services et pour une bonne réalisation du plan d'investissement en cours, sans attendre l'adoption du budget primitif 2026 par le Conseil Municipal, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissements comme suit :

Chapitres	**Crédits ouverts 2025**	**Plafond réglementaire ¼ des montants**	**Limites autorisées par le Conseil Municipal**
20	**133 102.40 €**	**33 275.60 €**	**33 275.60 €**
21	**368 126.17 €**	**92 031.54 €**	**92 031.54 €**
23	**1 040 887.20 €**	**260 221.80 €**	**260 221.80 €**
	TOTAL		**385 528.94 €**

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 385 528.94 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Finances – autorisation au comptable de passation d'écritures de régularisation (2025 – 132)

Dans le cadre des opérations de régularisations menées conjointement avec la trésorerie d'Annonay, il convient de corriger une anomalie sur le compte 458201.

Ce compte 458201 « opérations sous mandat » (qui n'est pas géré dans les écritures de l'ordonnateur), présente un solde créditeur de 17 723.10 €, antérieur à 2021.

L'autorisation de régularisation donnée au comptable est sans aucun impact budgétaire pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**, APPROUVE** l'écriture non-budgétaire de correction du compte 458201, telle que présentée ci-dessus, **AUTORISE** le SGC (Service de Gestion Comptable d'Annonay), le comptable public en charge de la commune, de passer cette écriture.

Subvention exceptionnelle Ensemble Instrumental de l'Herbasse (EIDH)
(n°2025-133)

A l'occasion du Marché de Noël, l'Ensemble Instrumental de l'Herbasse peut organiser, en coordination avec les commerçants organisateurs, une animation qui viendra agrémenter l'édition 2025.

L'animation consisterait en une déambulation d'une troupe de 12 artistes (danse, chorégraphies et mascottes de Noël), entre 14h00 et 16h00 dans les différents espaces du village de Noël, et se terminerait par un spectacle dans la cour du Palais Delphinal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Ensemble Instrumental de l'Herbasse (EIDH)
PRECISE que cette subvention sera versée au chapitre 65, ligne 65748,

Subvention exceptionnelle Vélo Sprint Romans Péagois (VSRP)
(n°2025-134)

L'association du Vélo Sprint Romans Péagois (VSRP) a organisé une course cycliste sur la commune en septembre 2024, évènement pour lequel l'association n'avait pas déposé de dossier de demande préalable de subvention.

Dans le cadre de l'organisation d'une autre course cycliste l'année suivante, en 2025, il avait été convenu qu'un dossier de demande serait cette-fois-ci déposé, valant pour les deux évènements.

Le faible succès attendu de la course de cette année, en raison notamment d'une date mal choisie (week-end de l'Ascension), a conduit les organisateurs à l'annuler.

Aucun dossier de demande de subvention n'a donc été déposé non plus cette année.

La demande initiale portait sur un montant de 1000 €, mais compte-tenu de l'enveloppe budgétaire 2025 dédiée au soutien des associations, ainsi que les principes d'équité des montants attribués aux autres associations communales, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Vélo Sprint Romans Péageois (VSRP)

3 contre *(S. Ben Maimoun, E. De Sartiges, F. Loriot)*
1 abstention *(R. Grenier)*

S. Ben Maimoun et E De Sartiges soulignent qu'une subvention à l'association du Sou des Ecoles serait bien plus judicieuse.

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement Département – phase II
(2025 - 135)

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, demandait au Département le cofinancement de l'opération de requalification du centre ancien, qui permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,

- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdir » le centre et participer à une logique d'ilot de fraicheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Ce programme de travaux doit s'étaler sur plusieurs exercices en raison de son poids financier, et le Département étant également sous contraintes financières, a souhaité s'engager sur une première tranche en 2025.
Ce cofinancement obtenu peut se détailler ainsi :

Base subventionnable phase I	***Lignes de cofinancement mobilisées***
	386 303.00 € (Politique Cohésion Territoriale)
	18 295.00 € (enveloppe répart prod amendes police)
1 287 677.00 €	80 000.00 € (progr voirie structurante)

Dès lors, il convient de solliciter le Département de la Drôme sur une phase 2 qui engloberait la suite et la fin complète de l'opération, compte-tenu du délai de validité des subventions de 3 années à partir de leur notification.

Le montant estimatif de la **phase 2** est le suivant (correspondant aux tranches optionnelles 2, 3,4 et 5 du programme de travaux) :

Travaux	1 203 740.51 € HT
Maîtrise d'œuvre	123 581.40 € HT
CSPS	15 447.68 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, …)	22 004.66 € HT
TOTAL SURFACES	**1 364 774.25 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement de la phase 2 de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse, en particulier sur le programme Centres-Villes et Villages,

R. Grenier invite à la vigilance sur les ordres de service, qui devront être correctement articulés avec le calendrier des subventions, celles-ci ne pouvant être sollicitées postérieurement. Il convient de mettre la pression sur les deux conseillers départementaux pour que ce programme soit bien pris en compte.

Enfin, il interroge les membres du Conseil Municipal sur le scénario possible où la commune n'obtiendrait pas de cofinancement, quel impact sur la réalisation de l'opération ou les finances communales ?

Réponse : la dernière tranche optionnelle relative à l'Esplanade du Curée Parrot, devra malheureusement servir de variable d'ajustement. Elle ne serait tout simplement pas réalisée dans ce scénario.

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement Etat DETR-DSIL – phase II
(2025 - 136)

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, demandait à l'Etat le cofinancement de l'opération de requalification du centre ancien, qui permettra :
- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdir » le centre et participer à une logique d'ilot de fraicheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Ce programme de travaux doit s'étaler sur plusieurs exercices en raison de son poids financier, et l'Etat étant également sous contraintes financières, a souhaité qu'une première tranche soit présentée en 2025.
Malheureusement, aucun financement de l'Etat n'a été obtenu au titre des dispositifs DETR-DSIL.

Dès lors, il convient de solliciter les services de l'Etat sur les dispositifs DETR-DSIL sur une phase 2 qui engloberait la suite et la fin complète de l'opération, compte-tenu du délai de validité des subventions de 3 années à partir de leur notification.

Le montant estimatif de la **phase 2** est le suivant :

Travaux	1 203 740.51 € HT
Maîtrise d'œuvre	123 581.40 € HT
CSPS	15 447.68 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, …)	22 004.66 € HT
TOTAL SURFACES	**1 364 774.25 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
SOLLICITE les services de l'Etat au titre des dispositifs DETR et DSIL, pour le cofinancement de la phase 2 de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,

Requalification du Centre Historique de Saint-Donat
demande de cofinancement Région – phase II
(2025 - 137)

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 mai 2024, demandait à la Région le cofinancement de l'opération de requalification du centre ancien, qui permettra :

- D'embellir les rues et ruelles, par des revêtements plus qualitatifs et esthétiques,
- De créer les aménagements pour des circulations apaisées et partagées, y compris des mobiliers urbains,
- De végétaliser des pieds de façades (« verdir » le centre et participer à une logique d'ilot de fraicheur),
- D'offrir aux habitants un cadre de vie amélioré, et à la ville un rayonnement touristique.

Ce programme de travaux doit s'étaler sur plusieurs exercices en raison de son poids financier, et la Région étant également sous contraintes financières, a souhaité qu'une première tranche soit présentée en 2025.
Malheureusement, aucun financement de la Région n'a été obtenu.
Dès lors, il convient de solliciter la Région Auvergne Rhone-Alpes sur une phase 2 qui engloberait la suite et la fin complète de l'opération, compte-tenu du délai de validité des subventions de 3 années à partir de leur notification.

Le montant estimatif de la **phase 2** est le suivant :

Travaux	1 203 740.51 € HT
Maîtrise d'œuvre	123 581.40 € HT
CSPS	15 447.68 € HT
Autres (plan topo, publicité, détection réseaux, …)	22 004.66 € HT
TOTAL SURFACES	**1 364 774.25 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
SOLLICITE les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour le cofinancement de la phase 2 de l'opération selon les critères applicables à la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,

Aménagements avenue Corlu
Approbation du programme de travaux et demande de cofinancements tranche I
(2025 - 138)

Pour rappel, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 septembre dernier, abordait le volet des espaces publics en lien avec la nouvelle résidence seniors, avenue Corlu (convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Drôme Aménagement Habitat).

Le programme des travaux impacte en particulier l'avenue Corlu, où seront implantées des places de stationnement végétalisées, et le tronçon de la voie cyclable qui reliera à terme le rond-point du Patrimoine à la rue Bert.

C'est donc un premier tronçon d'aménagement de l'avenue Corlu qu'il convient de lancer dès à présent, dans la perspective d'apaiser les circulations sur cet axe, d'y insérer une piste cyclable, tout en tenant compte du chantier de réalisation de la résidence seniors.

Le tronçon de cette première tranche est le suivant :

Le coût d'aménagement prévisionnel de cette première tranche est de

-	Lot1 : terrassements, voiries, réseaux :	192 228.37 € HT
-	Lot2 : espaces verts, mobiliers :	101 575.46 € HT
-	Divers :	29 380.38 € HT
	TOTAL :	323 184.21 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
DECIDE de LANCER l'aménagement de la voie RD467, en vue d'en améliorer la sécurité et d'y intégrer les cheminements doux, en commençant par le tronçon entre la résidence seniors et le carrefour rue de la Gare, selon le plan ci-dessus,
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement au titre de la voirie départementale, sur cette tranche d'aménagement estimée à 323 184.21 € HT

R. Grenier souhaite connaître le pourcentage d'aide financière du Département sur cette opération.
Réponse : on le saura avec le DCE, qui permettra de connaître les m² de revêtement de chaussée pris en charge par le Département (puisque RD), donc par conséquent le pourcentage de ce que cela représente.

Quartier Saint-Antoine – av Charles de Gaulle
Lancement de l'étude et demande de cofinancements tranche I
(2025 - 139)

Pour rappel, à la suite de la procédure d'ouverture à l'urbanisation du tènement foncier, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 septembre dernier, lançait les travaux à entreprendre le long de l'axe Jean Moulin, et en confiait la réalisation à l'aménageur par voie de convention de délégation.

Sur la partie nord du nouveau quartier, la réalisation du programme mixte habitat / activités économiques, va générer des flux sur l'axe de l'avenue Charles de Gaulle.
A ce titre, des aménagements sont nécessaires sur l'avenue :

- A hauteur du carrefour Ch de Gaulle / J. Moulin (1)
- A hauteur du parvis qui fera le lien avec le centre bourg (2)

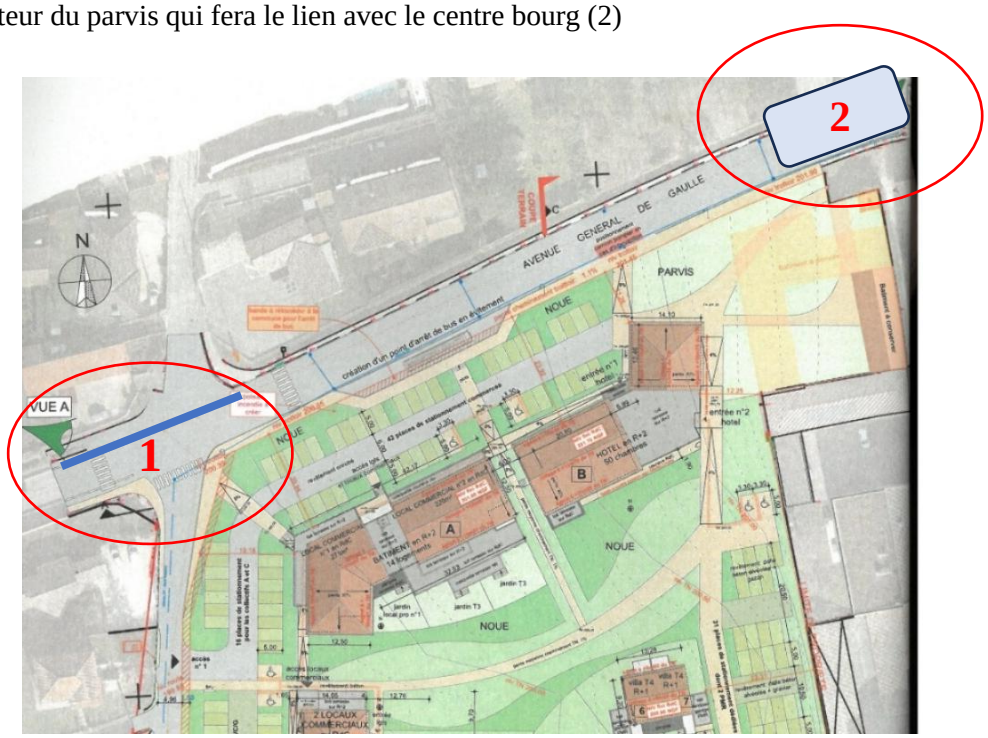

Il convient donc d'engager l'étude de ces aménagements de la route départementale pour anticiper les flux générés par le projet, et à la lumière des évolutions susceptibles d'impacter cet axe (demi-échangeur A7 Saint-Barthélemy de Vals, et schéma cyclable d'agglomération).

Le scénario de ces aménagements - arrêté en coordination avec les services de la voirie départementale - est le suivant (CTD Drôme Nord :

- Une interdiction physique de tourner à gauche (depuis l'est) pour entrer dans le quartier,
- Une interdiction physique de tourner à gauche (vers l'ouest) pour sortir du quartier,
- Un plateau traversant pour sécuriser la liaison piétonne entre le quartier et le Clos Baudoin,
- Un recalibrage de la voie qui anticipe la future voie verte (similaire à celle existante en entrée ouest depuis la zone collège)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
DECIDE de LANCER l'étude d'aménagement de la RD67 avenue Charles de Gaulle, en vue de permettre la bonne intégration dans le tissu urbain du nouveau quartier Saint-Antoine, d'en améliorer la sécurité et d'anticiper les cheminements doux et son recalibrage, selon les éléments de principes décrits ci-dessus,
SOLLICITE les services du Département de la Drôme, pour le cofinancement au titre de la voirie départementale, selon les critères d'éligibilité de la commune de Saint-Donat sur l'Herbasse,

1 contre *(E. de Sartiges)*

1 abstention *(R. Grenier)*

R. Grenier rappelle que sur les demi-échangeurs de l'A7, des recours sont pendants, il est donc hasardeux de considérer qu'il faut anticiper sur le recalibrage de l'axe Charles de Gaulle en raison de leur réalisation.
E. de Sartiges souhaite mieux comprendre le type d'aménagement sur le carrefour.
Réponse : c'est bien le principe d'un muret central, qui empêcherait physiquement les girations qui couperaient la RD 67 Ch. De Gaulle.
S. Ben Maimoun souhaite avoir des précisions sur la piste cyclable qui est projetée.
Réponse : un aménagement similaire à ce qui existe entrée ouest de la commune, donc une bidirectionnelle, partagée (piétons + cycles), d'un seul côté de l'axe.

Ressources Humaines – Convention de groupement CDG26
Prévoyance et Mutuelle Santé
Adhésion pour le cycle des contrats 2027-2030
(2025 – 140)

Pour mémoire, lors de sa séance du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait d'adhérer aux deux conventions groupes portées par le CDG26, pour bénéficier des deux contrats relatifs à la prévoyance et à la mutuelle santé, pour les agents qui le souhaitait.

Sur cette base, le CDG26 lançait les consultations et organisait la mise en concurrence pour retenir les prestataires des différents lots de ces marchés.

A l'issue d'une première période de contrat de 4 ans, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2022, reconduisait l'adhésion de la commune, sur le cycle des contrats 2023-2026.

Pour information, ce sont à ce jour :

- Pour la prévoyance (pertes de rémunérations dues à des accidents dans la carrière) :
  - Courtier cabinet Relyens (assureur CNP Assurance)
  - Le taux actuel de cotisation est de 3.76% de la masse salariale, pour une couverture des risques les plus lourds (décès, acc travail, longue maladie, maladie longue durée, maternité), et les indemnités journalières servies sont à 90% du traitement indiciaire brut.
  - La collectivité participe à hauteur de 7 € par mois par salarié souscripteur.
- Pour la mutuelle santé (pour les agents ayant souhaité souscrire) :
  - Assureur IPSEC (groupe Malakoff Mederic-Humanis)
  - Différentes formules sont proposées aux agents, selon le périmètre et le niveau des risques couverts.
  - La collectivité participe à hauteur de 15€ par mois par salarié souscripteur.

Les contrats en cours viendront à échéance au 31 décembre 2026, mais l'année 2026 sera consacrée par le CDG26 à construire et mener la mise en concurrence pour les nouveaux contrats sur le cycle de 4 ans 2027-2030.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer son adhésion à la future procédure de consultation groupée, et mandater le CDG26 dans ce sens.

Comme sur le cycle précédent, Conseil Municipal sera amené à préciser sur quelle couverture des risques il souhaite positionner la collectivité dans l'appel d'offre. A l'issue, la collectivité reste toujours libre de ne pas souscrire le contrat groupe et contracter directement avec des assureurs et mutuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
CONFIRME la volonté de la commune de rester dans la procédure de mise en concurrence par contrat groupe portée par le CDG26, pour le risque prévoyance comme pour celui de la mutuelle santé,
CHARGE le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public en vue de, le cas échéant, souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'entreprises d'assurance agréées.

PRECISE que ces conventions « prévoyance » et « mutuelle santé » devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2025 – 141)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel : sans objet

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

L'ajustement des grades ouverts dans un poste du service périscolaire (pour tenir compte de l'avancement dans ce grade du personnel déjà en poste)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,
AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

Opération résidence ADIS Les Moulins de César Rétrocession à la commune parcelle P2090 – acquisition foncière (2025 – 142)

Lors de la construction de la résidence « Les Moulins de César » par le bailleur ADIS, sous forme de réhabilitation d'un ensemble bâti existant, un tronçon de la voie traversante qui dessert le CAT et rejoint l'avenue Charles de Gaulle, était comprise dans l'assiette de l'opération.

Le bornage effectué à l'issue du chantier a permis d'isoler cette nouvelle parcelle, désormais cadastrée P2090, selon le plan joint en annexe.

Il convient désormais de régulariser la rétrocession à la commune de cette parcelle, en accord avec le bailleur, selon les dispositions de l'acte de cession du 10 décembre 2015, soit 2000 €, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**
ANNULE la délibération n°2025-114 du 16 septembre 2025 dernier,
CONFIRME l'acquisition par la commune à la société ADIS de la parcelle P2090 selon le plan joint en annexe, au prix de 2000 €, selon les dispositions du protocole de vente du 10 décembre 2015,
PRECISE que les frais de géomètre et d'acte sont pris en charge par la collectivité,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Foncier – acquisition parcelle ZR 755 (n°2025 - 143)

Dans le cadre des aménagements à prévoir à l'angle de l'avenue Corlu et de la rue de la gare, une acquisition foncière est nécessaire pour mener à bien deux volets de ce dossier :

- Commencer le programme des aménagements de l'avenue Corlu, dans le sens d'une meilleure sécurisation des flux, attendue sur l'ensemble de son linéaire. Ce chantier global sur un linéaire de 800 m environ comprend notamment la réalisation d'une voie douce similaire à ce qui a été fait en entrée ouest de la ville. Une première étape doit logiquement se faire à hauteur de l'angle des rues Corlu / Gare, puisque c'est ici que se trouve l'impact d'un autre dossier :
- Organiser les conséquences de la réalisation de la nouvelle résidence seniors, notamment le déplacement de la zone de Point d'Apport Volontaire. La zone de containers va y être implantée, ainsi que la zone d'approche et de collecte des camions, ce qui est cohérent avec la logique des circuits des tournées. Une autre conséquence de la résidence seniors est l'installation d'un nouveau transformateur électrique, également implanté sur la parcelle.

Pour le bon déploiement du projet de résidence séniors et pour commencer le recalibrage de l'avenue Corlu, le Conseil Municipal est donc sollicité pour l'acquisition de la parcelle ZR755, suite aux réunions préalables sur le terrain avec le propriétaire actuel (CNM Process).

Cette parcelle d'une superficie de 313 m² est en zone UD, la collectivité ne peut s'éloigner du prix du marché sauf à introduire des distorsions illégales.

Une convention établissant le protocole d'accord avec le propriétaire a été établie sur les conseils de l'étude Crozat (aujourd'hui Gogniat Schmit), sur la base d'un prix à hauteur de 72 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**,**

DECIDE D'ACQUERIR à l'entreprise CNM Process la parcelle ZR 755, d'une superficie de 313 m², au prix de 72€ le m², 22 536 €, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune.

Commerces – demande de dérogations au repos dominical 2026 (2024 – 144)

Pour rappel, le principe posé par l'article L3132-3 du Code du Travail dispose que le repos hebdomadaire obligatoire des salariés est le dimanche.

Un certain nombre d'aménagements existent à ce principe général, les dérogations étant de plusieurs natures (de droit selon la nature du commerce, selon son zonage géographique, accordées par le Préfet, ou par le Maire).

Pour ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire aux commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du Travail sont possible dans la limite maximale de 12 dimanches, dont la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Au-delà de 5 dimanches, l'EPCI compétent en matière économique, doit formuler son avis sur cette demande, en l'occurrence Arche Agglomération.

Dates 2026	Pour information
11 janvier 2026 18 janvier 2026 25 janvier 2026 1er février 2026	4 semaines de soldes d'hiver
28 juin 2026 5 juillet 2026 12 juillet 2026 19 juillet 2026	4 semaines de soldes d'été
29 novembre 2026 13 décembre 2026	

20 décembre 2026 27 décembre 2026	Période préalable fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **SOUMET** à l'avis de la communauté d'agglomération la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2026, selon les dates précisées ci-dessus,

Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Herbasse (SIABH)
Rapport d'activité 2024
(2025 – 145)

Conformément aux articles L 5711-1 et suivants, et L 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIABH adresse aux communes membres :

- Le Rapport Annuel 2024, joint en annexe à la présente, qui a été adopté par le Conseil Syndical lors de sa séance du 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré**, VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication et mise à disposition du Rapport Annuel 2024 du SIABH

Intercommunalité – adhésion de la médiathèque communale au Réseau Lecture Publique d'Arche Agglomération
(2025 – 146)

Arche Agglomération porte un projet de développement de la lecture publique sur le territoire autour de deux axes :

- La création d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites (dont Saint-Donat sur l'Herbasse)
- La mise en réseau des médiathèques.

Sur le premier axe, Arche Agglomération s'est engagée sur une programmation de réalisation qui commence par l'antenne de Tournon, et qui doit se déployer sur le territoire de Saint-Donat à partir de 2028 (concours d'architecte).

Sur le second axe, qui est en cohérence avec le premier, la mise en réseau des établissements permettra d'apporter un meilleur service aux usagers du territoire :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques,
- Elargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune

L'adhésion au réseau des médiathèques se matérialisera par une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'adhésion de la médiathèque de Saint-Donat au réseau de lecture publique d'Arche Agglomération.

R. Grenier souligne que le fait générateur de la médiathèque en réseau, c'est la construction de celle de Tournon. Celle de Saint-Donat viendra en seconde position, normalement, et un concours d'architecte dure

bien une année. Au final, cela signifie qu'une nouvelle médiathèque intercommunale à Saint-Donat, c'est à minima à la toute fin du prochain mandat, si tout va bien.

Décisions du Maire par délégation, prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT

095	10/09/2025	DPU pour non préemption - P 53 - 28 Avenue Georges Bert - 80 m²
096	11/09/2025	DPU pour non préemption - ZR 315 / ZR 717 / ZR 720 - 184 Avenue Général de Gaulle - 1497 m²
117	01/10/2025	DPU pour non préemption - P 1087 - 7 Rue du Colonel Delaye - 722 m²
118	08/10/2025	DPU pour non préemption - P 622 - 10 Rue Chevalier Bayard - 135 m²
119	08/10/2025	DPU pour non préemption - P 688 - 27 Rue des Balmes - 134 m²
120	27/10/2025	DPU pour non préemption - ZM 120 ZM 122 ZM 195 ZM117 - 306 Chemin des Bleuets - 5194 m²
121	31/10/2025	DPU pour non préemption - P 538 - 22 Rue Chevalier Bayard - 78 m²
122	04/11/2025	DPU pour non préemption - E 26 / E 40 / E 41 / ZM 217 / E 324 / E 325 / E 452 / E 454 / E 456 / ZM 84 / ZM 218 - 410 Avenue Raymond Pavon - 13872 m²
123	04/11/2025	DPU pour non préemption - ZM 118 - 306 Chemin des Bleuets - 19 m²
124	4/11/2025	Forfait communal 2024/2025
125	05/11/2025	DPU pour non préemption - P 32 - 64 Rue Pasteur - 54 m²

****

<u>Questions diverses :</u>

M. le Maire rappelle que pour le repas des anciens des bras sont nécessaires en particulier pour le démontage après l'évènement, et appel les bonnes volontés à s'inscrire en ce sens.

R. Grenier revient sur le dossier du crématorium pour connaître le planning de la consultation de Délégation de Service Public. Il alerte sur le volet circulation, pour lequel aucune étude n'a été diligentée sur un bassin pourtant de 150 000 habitants.

Réponse : oui le planning de la consultation en cours (date limite de réponses, analyses, commission, attribution) lui sera communiqué. Depuis le début du mandat la commission d'Appel d'Offre et de DSP est constituée. Non, pas d'étude de circulation en effet, il faut relativiser cet enjeu, qui n'est pas plus marqué (et plutôt moins) que les cérémonies funèbres à la collégiale.

Séance levée à 20h20

Le secrétaire de séance,

Gilbert MOUNIER VEHIER

MAIRIE DE ST-DONAT-SUR-L'HERBASSE DRÔME